

## GUIDE PRATIQUE POUR LA DÉCLARATION DE L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT DES COLLÉCTIVITÉS TERRITORIALES



Dans le cadre de l'enquête menée par la Direction du Trésor au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE, il est demandé aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au titre de l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales, de déclarer en ligne les données portant sur leurs versements au titre de l'Aide publique au développement.

La déclaration APD des collectivités territoriales françaises concerne, sur leurs fonds propres :

- les montants alloués dans le cadre de leurs projets de coopération décentralisée et de leurs autres actions extérieures menés dans des pays en développement ;
- les subventions versées à des associations locales ou des ONG (en France ou dans le pays partenaire) afin qu'elles mettent en œuvre leurs projets de développement ;
- les actions de sensibilisation au développement, d'aide aux réfugiés et d'appui à l'accueil des étudiants étrangers (provenant des pays éligibles à l'APD) ;
- les dépenses de service et les charges de suivi de ces actions ;
- les montants versés au bénéfice d'organisations internationales multilatérales.

Cette procédure concerne les actions d'APD des collectivités territoriales françaises menées en 2022 et est ouverte sur le site [www.cncd.fr](http://www.cncd.fr) du 15 avril au 31 mai 2024.

## Table des matières

I.	LES OBJECTIFS DE LA DÉCLARATION : VALORISER LES RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES À L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT PAR VOTRE COLLECTIVITÉ.....	3
II.	INFORMATIONS PRATIQUES.....	3
a)	Mot de passe et identifiant.....	3
b)	Date limite de saisie de la déclaration.....	4
III.	LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE VOTRE DÉCLARATION.....	4
a)	Etape 1 : « Opérations bilatérales ».....	4
b)	Etape 2 : « Opérations multilatérales ».....	7
c)	Etape 3 : « Validation finale ».....	8
IV.	QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES.....	8
V.	DÉFINITIONS UTILES DES TERMES UTILISÉS DANS LA DÉCLARATION.....	8
	Aide publique au développement.....	8
	Aide publique au développement multilatérale.....	8
	Coopération technique.....	8
	Interventions de type projet.....	9
	Contributions aux budgets réguliers des ONG et des autres organismes de la société civile..	9
	Bourses et autres frais d'étude en France.....	9
	Sensibilisation au développement en France.....	9
	Aide aux réfugiés en France.....	10
	Frais administratifs.....	10
	Que sont les marqueurs de l'OCDE ?.....	10
	Qu'est-ce que le « Focus Objectifs du Développement Durable » (ODD) ?.....	12
VI.	COMMENT S'ASSURER QUE SA DÉCLARATION AIT BIEN ÉTÉ PRISE EN COMPTE ?.....	13
VII.	CONTACTS.....	13

## I. LES OBJECTIFS DE LA DÉCLARATION : VALORISER LES RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES À L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT PAR VOTRE COLLECTIVITÉ

La collecte des données de l'Aide publique au développement des collectivités territoriales a été entreprise à l'initiative du Groupe d'aide au développement, créé en 1960, qui est devenu le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE en 1961, lorsque l'OCDE a succédé à l'OECE. Les statistiques du CAD ont depuis l'origine pour but de répondre aux besoins des décideurs dans le domaine de la coopération pour le développement et de permettre d'évaluer l'effort d'aide comparé des donateurs, mais également d'encourager la transparence et la redevabilité en matière de financement du développement.

Les résultats de cette déclaration seront pris en compte par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, ainsi que par l'OCDE dans les rapports d'analyse *sur la coopération pour le développement* (publiés sur [son site](#)). Ces données seront également utilisées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ces données font par ailleurs l'objet d'une synthèse dans le Document de politique transversale et le Projet de loi de finances de l'année en cours. Enfin, elles sont diffusées via un rapport annuel détaillé, accessible dans la [rubrique « Action extérieure des collectivités territoriales »](#) de France Diplomatie.

A noter que cette déclaration de l'APD des collectivités est, de plus, une condition d'éligibilité aux cofinancements du MEAE par ses appels à projets en soutien à la coopération décentralisée.

## II. INFORMATIONS PRATIQUES

La déclaration, comprenant un questionnaire à choix multiples vous permettant de déclarer vos données financières par pays, par canal d'acheminement et par secteur ; nous vous demandons d'éviter, dans la mesure du possible, les catégories généralistes sur le pays ou l'ensemble de pays destinataires et sur le secteur.

La déclaration est accessible sur votre compte à l'adresse [www.cncd.fr](http://www.cncd.fr)

### a) Mot de passe et identifiant

Un identifiant et un mot de passe vous seront demandés avant toute saisie.

Afin de déclarer leurs montants, les collectivités territoriales devront créer un profil sur la plateforme CNCD. Celles qui disposent déjà d'un profil pourront utiliser les codes personnels qu'elles ont créés.

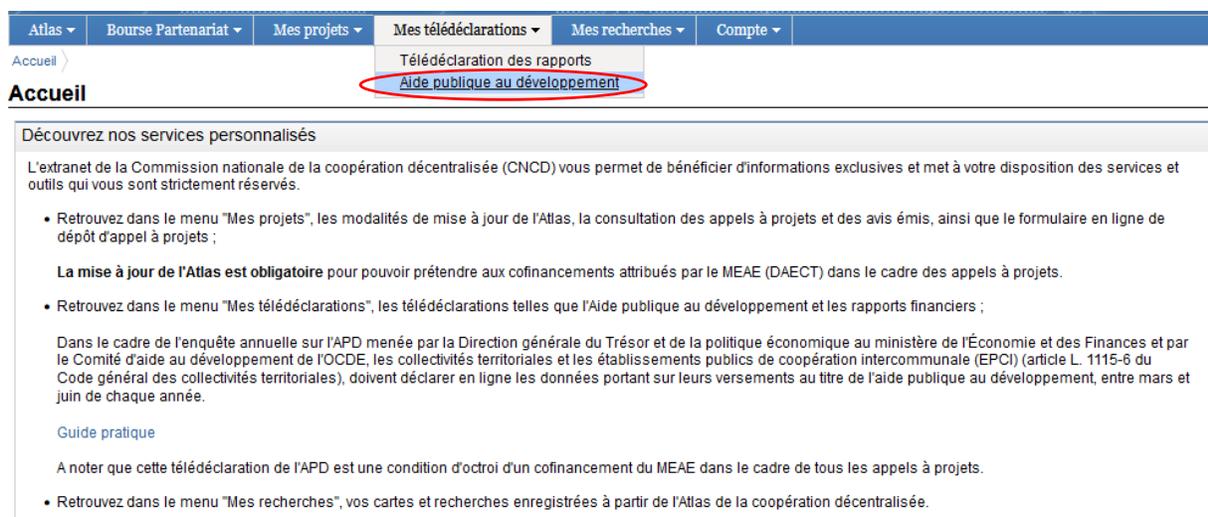
En cas de perte et d'oubli, vous pourrez faire une demande d'identifiant et de mot de passe à l'aide d'un formulaire en ligne à la page :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/transverse/motDePasseOublie.html>

Vos codes vous seront automatiquement adressés par courriel à l'adresse que vous aviez indiquée lors de la création de votre compte. Veillez à bien renseigner le nom de famille associé au compte en majuscules afin qu'il puisse être reconnu par la plateforme.

A noter que sans création d'un profil, vous ne pourrez pas déclarer vos données.

Une fois connecté, vous pouvez accéder à la déclaration en suivant le cheminement suivant « Mes déclarations », « Aide publique au développement » :



The screenshot shows a navigation menu with the following items: Atlas, Bourse Partenariat, Mes projets, Mes télédéclarations, Mes recherches, and Compte. The 'Mes télédéclarations' menu is expanded, showing two options: 'Télédéclaration des rapports' and 'Aide publique au développement', which is circled in red. Below the menu, the page title is 'Accueil' and the main content area is titled 'Découvrez nos services personnalisés'. The text describes the services available to users of the Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) and lists several key points regarding the 'Atlas' system and the 'Aide publique au développement' declaration.

Accueil >

**Accueil**

Télédéclaration des rapports  
Aide publique au développement

Découvrez nos services personnalisés

L'extranet de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) vous permet de bénéficier d'informations exclusives et met à votre disposition des services et outils qui vous sont strictement réservés.

- Retrouvez dans le menu "Mes projets", les modalités de mise à jour de l'Atlas, la consultation des appels à projets et des avis émis, ainsi que le formulaire en ligne de dépôt d'appel à projets ;

**La mise à jour de l'Atlas est obligatoire** pour pouvoir prétendre aux cofinancements attribués par le MEAE (DAECT) dans le cadre des appels à projets.

- Retrouvez dans le menu "Mes télédéclarations", les télédéclarations telles que l'Aide publique au développement et les rapports financiers ;

Dans le cadre de l'enquête annuelle sur l'APD menée par la Direction générale du Trésor et de la politique économique au ministère de l'Économie et des Finances et par le Comité d'aide au développement de l'OCDE, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales), doivent déclarer en ligne les données portant sur leurs versements au titre de l'aide publique au développement, entre mars et juin de chaque année.

[Guide pratique](#)

A noter que cette télédéclaration de l'APD est une condition d'octroi d'un cofinancement du MEAE dans le cadre de tous les appels à projets.

- Retrouvez dans le menu "Mes recherches", vos cartes et recherches enregistrées à partir de l'Atlas de la coopération décentralisée.

## b) Date limite de saisie de la déclaration

Les données devront être saisies en ligne dans la déclaration **avant le 31 mai 2024**.

## III. LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE VOTRE DÉCLARATION

La déclaration de vos données financières comporte 3 étapes :

### a) Etape 1 : « Opérations bilatérales »

Cette étape vous permettra de déclarer vos montants par pays, par canal d'acheminement et par secteur.

Sélectionner « Opérations bilatérales » (cf Fig. 1 ci-dessous).

Il vous sera demandé, après avoir choisi un pays (Fig. 2), de déclarer vos montants par canal d'acheminement de l'aide (ex : coopération technique, projets d'équipements, aide-projet transitant par une ONG dans le pays partenaire, aide-programme transitant par une ONG dans le pays partenaire, frais administratifs, aide humanitaire...) (Fig.3). Il vous sera ensuite demandé de ventiler par secteur l'ensemble des montants déclarés (ex : éducation, santé, environnement, eau...) (Fig. 4). Chaque dépense devra faire l'objet d'une évaluation d'impact sur les priorités transversales de l'aide au développement :

- Egalité femme-homme ;
- Biodiversité ;
- Changement climatique – atténuation ;
- Changement climatique – adaptation ;
- Lutte contre la désertification ;
- Gouvernance démocratique et inclusive ;
- Prévention des catastrophes ;
- Nutrition ;
- Inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Santé reproductive maternelle néonatale et infantile.

Cette évaluation se fera à l'aide des marqueurs correspondants à chacune de ces priorités. Ainsi, pour chaque dépense, les collectivités territoriales devront sélectionner une pondération entre « 0 » (la dépense n'a aucun impact sur le marqueur), « 1 » (la dépense a un impact significatif sur le marqueur), « 2 » (le marqueur est l'objectif principal du projet) et « néant » (la dépense ne prend pas en compte le marqueur) (Fig. 4).

Fig. 1 : Etape 1 : Sélectionner « Opérations bilatérales »

Atlas et Bourse partenariats ▾ Mes projets ▾ Mes télédéclarations ▾ Mes recherches ▾ Compte ▾

Accueil > Mes télédéclarations > Aide publique au développement

## Télédéclaration de l'aide publique au développement des collectivités territoriales : e-APD 2017

Pays ou zone géographique\*

**Aide publique au développement par pays sélectionné**

**Canal d'acheminement**  
Aucune information à présenter.

Nous écrire | FAQ | A propos | Mentions légales

gouvernement.fr france.fr data.gouv.fr

Fig. 2 : Etape 2 : Sélectionner le pays concerné par votre APD

Atlas et Bourse partenariats ▾ Mes projets ▾ Mes télédéclarations ▾ Mes recherches ▾ Compte ▾

Accueil > Mes télédéclarations > Aide publique au développement

## Télédéclaration de l'aide publique au développement des collectivités territoriales : e-APD 2017

Pays ou zone géographique **Algérie**

Canal d'acheminement\*

Revenir à la liste des pays

Revenir à la liste des canaux d'acheminement

Nous écrire | FAQ | A propos | Mentions légales | Lettres

Tous droits réservés - Ministère des Affaires étrangères et du Développement international 2013

Service-1

gouvernement.fr france.fr data.gouv.fr

Fig. 3 : Sélectionner le canal d'acheminement par lequel transite votre APD vers ce pays (vous pouvez en sélectionner autant que nécessaire en cliquant sur le « + »).

Atlas et Bourse partenariats ▾ Mes projets ▾ Mes télédéclarations ▾ Mes recherches ▾ Compte ▾

Accueil > Mes télédéclarations > Aide publique au développement

## Télédéclaration de l'aide publique au développement des collectivités territoriales : e-APD 2017

Pays ou zone géographique

Canal d'acheminement

**Aide publique au développement**

**Secteur**

Aucune information à présenter.

Nous écrire | FAQ | A propos | Mentions légales

**Ajout du montant versé par secteur**

Les champs obligatoires sont indiqués par un astérisque (\*).

**Secteur principal\*** Eau et assainissement

**Sous-secteur\*** Approvisionnement en eau et assainissement systèmes à grande échelle

**Montant en euros\*** 10000

Si votre projet a un impact sur l'un ou l'autre des marqueurs ci-dessous, sélectionner une pondération entre « 0 » (aucun impact sur le marqueur), « 1 » (prise en compte significative), « 2 » (objectif principal) et « néant » (non prise en compte du marqueur). Plus d'information dans le guide pratique.

**Développement participatif / bonne gestion des affaires publiques (PD/GG)\*** 0

**Egalité homme-femme\*** 1

**Changement climatique - adaptation\*** 2

**Désertification\***

Votre télédéclaration sera sauvegardée à la validation de cette fenêtre.

**Valider** **Annuler**

international 2013

Fig. 4 : Sélectionner le secteur d'intervention de votre aide et quantifier son impact (néant, 0, 1 ou 2) grâce aux marqueurs.

Vous pouvez ensuite recommencer l'opération complète autant de fois que nécessaire pour déclarer vos différentes lignes de dépenses.

À noter que les dons que votre collectivité territoriale aurait versés à des associations ou des ONG menant des actions internationales pour votre compte sont à déclarer.

Si vos dons concernent de l'aide humanitaire, vous devrez les déclarer dans « Aide humanitaire ».

Les bourses versées à des étudiants originaires de pays éligibles à la déclaration APD pour venir étudier en France sont également à déclarer.

### b) Etape 2 : « Opérations multilatérales »

Cette étape vous permettra de déclarer les montants que vous avez éventuellement versés au bénéfice d'organisations internationales multilatérales (système des Nations Unies, banques régionales, organisations régionales, etc.).

### c) Etape 3 : « Validation finale »

Lors de la dernière étape de la déclaration, il est indispensable que vous cliquiez sur « Validation finale » afin d'enregistrer toutes vos données. Après avoir cliqué sur « Validation finale », vous pourrez, quand vous le souhaitez, jusqu'au **31 mai 2024** inclus, vous reconnecter sur cette déclaration, pour modifier et/ou compléter à nouveau vos montants.

## IV. QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Consulter la liste des questions fréquemment posées sur France Diplomatie : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/teledclaration-de-l-aide-publique-au-developpement-apd/article/questions-frequemment-posees>.

## V. DÉFINITIONS UTILES DES TERMES UTILISÉS DANS LA DÉCLARATION

### Aide publique au développement

On entend par « Aide publique au développement » tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays appartenant à la [liste du Comité d'aide au développement \(CAD\) de l'OCDE](#) et qui répondent aux critères suivants :

- Émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics. Pour les collectivités territoriales, ces apports de ressources s'entendent sur crédits propres, c'est-à-dire déduction faite, pour le même projet, des subventions de l'État et/ou multilatérales ; elles comprennent par ailleurs les actions menées par l'intermédiaire d'une association.
- Sachant que chaque opération doit en outre avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays bénéficiaires de l'aide.

### Aide publique au développement multilatérale

Il s'agit de la somme des dons aux organismes multilatéraux et souscriptions à leur capital et des prêts accordés aux organismes multilatéraux à des conditions libérales.

### Coopération technique

Experts, consultants, enseignants, universitaires, chercheurs, stagiaires et volontaires, ainsi que contributions à des organismes publics et privés pour l'envoi d'experts dans les pays en développement.

### **Interventions de type projet**

Un projet est un ensemble d'éléments, d'activités et de produits, convenus avec le pays partenaire, en vue d'atteindre des objectifs/résultats spécifiques dans un laps de temps et une zone géographique prédéfinis au moyen d'un budget fixé à l'avance. Les projets peuvent différer considérablement par leurs objectifs, leur complexité, les montants en jeu et leur durée. Si les petits projets ne mettent en jeu que des ressources financières modestes et ne durent souvent que quelques mois, les grands projets peuvent porter sur des montants substantiels, devoir être mis en œuvre par tranches et durer plusieurs années.

Sont incluses les études de faisabilité, ainsi que les évaluations préalables ou rétrospectives (qu'elles soient conçues comme un volet du projet/programme ou qu'elles fassent l'objet de modalités de financement dédiées).

### **Contributions aux budgets réguliers des ONG et des autres organismes de la société civile**

Fonds versés à des partenariats public-privé (PPP), réseaux, instituts de recherche et organismes privés à but non lucratif – ONG basées dans des pays en développement, dans des pays donateurs ou ONG internationales et autres organisations de la société civile par exemple les fondations philanthropiques – qui sont utilisés à la discrétion de ces organisations, et qui contribuent au financement de programmes et activités que ces organisations ont mis au point elles-mêmes et qu'elles mettent en œuvre sous leur propre autorité et responsabilité.

### **Bourses et autres frais d'étude en France**

Bourses octroyées à des étudiants accueillis en France et contributions aux frais associés à des stages et coûts indirects ("imputés") correspondant aux frais de scolarité en France.

### **Sensibilisation au développement en France**

Financement d'activités visant à accroître le soutien du public en France pour les efforts de coopération pour le développement et à rendre la population plus consciente des besoins et problèmes du développement.

## Aide aux réfugiés en France

Par « réfugié », on entend toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors de son pays d'origine. Peut également être comptabilisée dans cette rubrique l'aide apportée à des personnes qui ont fui leur domicile pour cause de guerre civile ou de troubles graves.

Les dépenses allouées par le secteur public au soutien aux réfugiés (dont les mineurs isolés) pendant les douze premiers mois de leur séjour en France peuvent être comptabilisés en APD.

### Frais administratifs

Il s'agit des frais d'administration des programmes d'aide au développement qui ne sont pas déjà inclus dans d'autres rubriques comme partie intégrante du coût de l'acheminement ou de la mise en œuvre de l'aide fournie. Cette catégorie comprend les analyses de situation et les activités d'audit.

En ce qui concerne la composante salariale des frais administratifs, elle se rapporte uniquement au personnel et contractuels des collectivités territoriales ; les coûts associés aux experts/consultants sont à notifier sous les catégories « Intervention de type projet » ou « Coopération technique ».

Les frais de réception de dignitaires originaires de pays en développement seront omis.

Les dépenses liées à l'utilisation de locaux, de matériel informatique, de matériel de traitement de texte et de véhicules automobiles sont mesurées, soit :

- a) par la provision dont elles font l'objet dans le budget du ministère ou de l'organisme intéressé au titre des dépenses directes, soit
- b) par une provision pour amortissement, effective ou imputée, mais jamais par une combinaison des deux méthodes. Par ailleurs, seuls peuvent être pris en compte dans l'APD, pour les locaux implantés dans le pays donneur, les frais de maintenance et d'entretien des bâtiments servant effectivement à des activités à l'appui du développement.

### Que sont les marqueurs de l'OCDE ?

Depuis 2017, la déclaration de l'APD des collectivités territoriales françaises intègre la notion des « marqueurs » de l'OCDE. Les marqueurs sélectionnés cette année sont les suivants :

- **Egalité femme-homme** : Le marqueur « Genre » permet de noter les effets des actions d'aide au développement sur l'égalité femmes-hommes, et ce sur la base de 3 valeurs : « 0 » quand l'égalité de genre n'est pas ciblée et que le projet n'a aucun impact sur cette égalité (par exemple, pour une subvention accordée à un festival de cinéma: l'organisateur n'a communiqué aucun élément sur les publics cibles et ne précise rien sur la prise en compte de la parité dans le jury ou dans le panel de réalisateurs sélectionnés), « 1 » quand la réduction des inégalités est un objectif significatif (par exemple, une subvention pour accompagner la réforme des médias dans un pays partenaire: l'association retenue intègre systématiquement la perspective de genre dans tous ses projets ou l'association retenue n'a pas de cadre spécifique sur le genre mais a sélectionné les participants en veillant à une représentation équitable des femmes) et « 2 » quand la réduction des inégalités est l'objectif principal (exemple d'une subvention attribuée à l'UNESCO pour un guide de recommandations pour les violences de genre en milieu scolaire).
  - ➔ Ce marqueur dispose d'un **guide pratique** conçu par l'OCDE qu'il est possible de consulter à l'adresse suivante : [www.oecd.org/fr/cad/femmes-developpement/Manuel-Marqueur-CAD-Aide-Egalite-HF.pdf](http://www.oecd.org/fr/cad/femmes-developpement/Manuel-Marqueur-CAD-Aide-Egalite-HF.pdf) ;
- **Biodiversité** : le marqueur « Biodiversité » permet de mesurer les impacts des dépenses d'aide au développement en matière de préservation de la biodiversité d'un territoire (biodiversité terrestre et marine) ;
- **Changement climatique – atténuation** : une action contribue à l'atténuation du changement climatique si elle contribue à la stabilisation des concentrations de Gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. D'après l'OCDE, il s'agit d'activités permettant de réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre ou la protection et l'amélioration des puits et réservoirs des GES (ex. forêts et sols) ;
- **Changement climatique – adaptation** : les actions éligibles au marqueur « Changement climatique – adaptation » doivent permettre de limiter les impacts négatifs du changement climatique et d'en maximiser les effets bénéfiques. Ces actions d'adaptation peuvent donc concerner les modes d'organisation, la localisation des activités ou encore la modification des techniques employées par les acteurs locaux ;
- **Lutte contre la désertification** : sont éligibles à ce marqueur toutes les actions visant à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides ou subhumides, par la prévention et/ou la réduction de la dégradation des terres, la remise en état des terres dégradées ou la restauration des terres désertifiées ;

- **Gouvernance démocratique et inclusive** : ce marqueur permet de mesurer les impacts de la dépense d'aide au développement sur une meilleure gouvernance et démocratisation, participative et inclusive, aux échelons local, régional et national ;
- **Prévention des catastrophes** : ce marqueur permet de mesurer les impacts des actions d'aide au développement sur la réduction du risque de catastrophes ;
- **Nutrition** : ce marqueur permet de mesurer les impacts des actions d'aide au développement sur l'amélioration de la nutrition ;
- **Inclusion des personnes en situation de handicap** : ce marqueur permet de mesurer les impacts des dépenses d'aide au développement sur l'inclusion et l'autonomisation des personnes en situations de handicap ;
- **Santé reproductive maternelle néonatale et infantile** : ce marqueur vise à mesurer les impacts des dépenses d'aide au développement en matière d'amélioration de la santé reproductive, maternelle, néonatale et infantile, sur la base du « continuum de soins », c'est-à-dire une approche intégrée visant à fournir une offre de soin en continuité du cycle de vie des femmes et des enfants, allant de la santé reproductive, la préconception et la grossesse à la période post-natale et l'enfance.

Ainsi, pour chaque dépense, les collectivités territoriales devront sélectionner une pondération entre « 0 » (la dépense n'a aucun impact sur le marqueur), « 1 » (la dépense a un impact significatif sur le marqueur), « 2 » (le marqueur est l'objectif principal du projet) et « néant » (la dépense ne prend pas en compte le marqueur).

Par exemple, une dépense dans le secteur Eau et Assainissement – installation de dispositifs de base – pourra être renseignée «1» pour le marqueur Egalité homme-femme (le projet impacte l'espace public et sa bonne appropriation par les femmes et les filles), « 1 » Changement climatique – adaptation (le projet possède une composante sur la valorisation des ressources en eau et une réflexion sur son bon usage) et « 1 » pour le marqueur Développement participatif/bonne gestion des affaires publiques (si s'adosse à la dépense des actions de renforcement des capacités du partenaire en matière de gestion des ressources en eau du territoire).

### Qu'est-ce que le « Focus Objectifs du Développement Durable » (ODD) ?

Depuis 2019, l'ajout à la déclaration de l'APD d'un Focus Objectifs du Développement Durable (ODD) permet de mesurer l'impact des dépenses d'aide au développement sur l'atteinte des 17 ODD de l'Agenda 2030 adopté en 2015 par l'Organisation des Nations Unies. Pour en savoir plus sur l'Agenda 2030, les ODD et les cibles qui les composent, les collectivités sont invitées à se rendre à cette adresse : <https://www.agenda-2030.fr/odd/17-objectifs-de-developpement-durable-10>.

Les collectivités peuvent ainsi renseigner **trois nouveaux indicateurs intitulés « 1<sup>er</sup> ODD concerné », « 2<sup>ème</sup> ODD concerné » et « 3<sup>ème</sup> ODD concerné »** (pondérés de 1 à 17) en répondant à la question « A quel(s) Objectif(s) du Développement Durable l'action contribue-t-elle directement ? ».

Ainsi, si la dépense a un impact sur un seul ODD, les collectivités devront renseigner le marqueur « 1<sup>er</sup> ODD concerné » en indiquant le numéro de l'ODD correspondant et ne rien indiquer pour les marqueurs « 2<sup>ème</sup> ODD concerné » et « 3<sup>ème</sup> ODD concerné » ; si la dépense a un impact sur deux ODD, elles devront renseigner uniquement les colonnes « 1<sup>er</sup> ODD concerné » et « 2<sup>ème</sup> ODD concerné » ; et si trois ODD sont concernés, elles pourront renseigner les trois indicateurs en renseignant chaque fois le numéro de l'ODD.

## VI. COMMENT S'ASSURER QUE SA DÉCLARATION AIT BIEN ÉTÉ PRISE EN COMPTE ?

A la fin de votre déclaration, vous obtenez un accusé de réception vous confirmant qu'elle a bien été reçue par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Vous recevez également parallèlement par courriel un **bilan de votre déclaration en pdf**. Vous pourrez l'imprimer ou l'enregistrer dans votre ordinateur. Par ailleurs, vous pouvez aussi télécharger le pdf des années précédentes.

Attention : pour que votre déclaration soit bien prise en compte, nous vous recommandons d'**anticiper le dépôt** : en raison de la forte affluence, le site de la CNCD est généralement difficile d'accès la dernière semaine avant la clôture.

## VII. CONTACTS

Pour toutes questions, veuillez vous adresser au secrétariat de la DCTCIV :

[Secretariat.DGM-DCTCIV@diplomatie.gouv.fr](mailto:Secretariat.DGM-DCTCIV@diplomatie.gouv.fr)

Tél : 01 43 17 62 64